
Département
du Nord

N° du registre
des
délibérations

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Maire.

2026-04-11

Objet :

Etaient présents :

**Approbation
du compte
financier
unique 2025**

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

DE WAZIERES Cyril, pouvoir COMPERNOLLE Guillaume,
CRACCO Stéphane, pouvoir BLONDEAU Alain.

Date de
convocation
03/04/2026

Absent :

Date de publication
23/04/26

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'application de l'ordonnance du 12/06/25 relative à la généralisation du CFU ;

Considérant le départ de séance du conseil de M le Maire préalablement au débat et au vote du CFU, menée par l'adjoint aux finances, M Jean Michel Dutoit ;

Nombre de
Conseillers

Suite à présentation en commission « finances et budget » du 01/04/26.

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Votants : 27

Évoqué de longue date dans le secteur public local, M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, explique que le compte financier unique (CFU) est obligatoire à partir des comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Selon la loi, comme le compte administratif :

- le CFU doit être voté chaque année au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

- M le Maire est tenu de se retirer pour le vote du CFU. Il ne peut d'ailleurs ni s'exprimer, ni voter, ni donner procuration à un membre du conseil municipal. Monsieur Jean Michel Dutoit, premier Adjoint, préside donc cette délibération.

Le CFU est arrêté si une majorité de voix n'est pas dégagée contre son adoption.

Présentation générale du CFU 2025 :

Les résultats en fonctionnement et en investissement sont pratiquement identiques à ceux présentés lors du DOB du 26/02/2026.

a) En section d'investissement

Excédent reporté de 2024	- 652 804,62 €
Un total de dépenses 2025	- 3 223 163,57 €
Un total de recettes 2025	+ 4 587 838,15€
Résultat de l'exercice 2025	711 869,96 €
Des restes à réaliser en dépenses	- 2 223 530,00 €
Des restes à réaliser en recettes :	+ 522 000,00 €
Soit un besoin net de financement (compte 1068) (a)	- 989 660,04 €

b- En section de fonctionnement

Un excédent reporté de 2024	+ 356 467,43 €
Un total de recettes 2025	+ 7 321 610,87 €
Un total de dépenses 2025	- 5 078 891,62 €
Un résultat 2025	+ 2 242 719,25 €
Soit un résultat de clôture de (b)	+ 2 599 186,68 €
Soit un Excédent 2025 reporté (b - a) :	+ 1 609 526,64€

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, M le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025. A l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Jean Michel Dutoit, adjoint aux finances, approuve à l'unanimité le CFU du budget 2025.

Pour : PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril (pouvoir COMPERNOLLE Guillaume), JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent, HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CLAVET Céline, BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine, VANHEY Patrice, SELOSSE Laurence, STOLL Aurélie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an précités.

Pour extrait conforme.

La présente délibération est certifiée exécutoire par sa publication et sa transmission en Préfecture.



La secrétaire de séance,

Carmen PLANCQ



Le Maire,

Alain BLONDEAU